

MODIFICATION DES STATUTS

de la Corporation du Triage forestier de la Sionge (4e arrondissement forestier)

CHAPITRE PREMIER Dispositions générales

Nom et membres

Article premier

¹ Les communes de Vuadens, Vaulruz, Sâles ainsi que l'Etat de Fribourg forment, sous la dénomination "Corporation du triage forestier de La Sionge" (ci-après, la corporation de triage) une corporation de triage au sens de l'article 11 de la loi sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles du 2 mars 1999 et des articles 2 à 16 de son règlement d'exécution du 11 décembre 2001. Les forêts concernées de l'Etat de Fribourg sont les forêts du Devin de Maules et celles du Collège St-Michel situées sur le territoire communal de Vaulruz.

² (inchangé)

Buts

Article 2

La corporation de triage a pour buts de :

- a) (inchangé)
- b) (inchangé)
- c) (inchangé)
- d) (inchangé)
- e) développer, dans la filière du bois, toutes autres activités ou entreprise visant à assurer sa pérennité.

CHAPITRE II Organisation

Organes

Article 5

Les organes de la corporation de triage sont :

- a) (inchangé)
- b) (inchangé)
- c) l'organe de révision au sens de l'art. 98 et ss de la Loi du 25 septembre 1980 sur les communes, entrée en vigueur au 01.01.2007.

Incompatibilité Article 6

Les parents et alliés, jusqu'au degré de neveux y compris, ainsi que les conjoints de frères et sœurs, ne peuvent, en même temps, faire partie du comité et de l'organe de révision.

Les mêmes règles sont applicables au secrétaire-comptable et au forestier de triage par rapport aux membres du comité et à l'organe de révision.

Attributions Article 9

général Place du Tilleul 9ales

¹L'assemblée :

- a) (inchangé)
- b) (inchangé)
- c) (inchangé)
- d) (inchangé)
- e) (inchangé)
- f) (inchangé)
- g) (inchangé)
- h) (inchangé)
- i) (inchangé)
- j) (inchangé)
- k) élit l'organe de révision
- l) (inchangé)
- m) (inchangé)
- n) autorise d'autres activités au sens de l'art. 2 e)

² (inchangé)

³ (inchangé)

Attributions techniques

Article 14

Le comité :

- a) (inchangé)
- b) (inchangé)

- c) (inchangé)
- d) (inchangé)
- e) (inchangé)
- f) (inchangé)
- g) (inchangé)
- h) gère les autres activités ou entreprise visant à assurer sa pérennité.

C. L'organe de révision

Comptes annuels

Article 16

¹L'organe de révision des comptes compétents est nommé chaque année par l'assemblée.

² (abrogé)

³Les comptes sont examinés par l'organe de contrôle qui soumet son préavis à l'assemblée.

La présente modification des statuts entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2008.

Ainsi approuvé par l'assemblée générale de la corporation du triage forestier de la Sionge en date du 25 septembre 2007.

Signatures des représentants (Art. 15) :

Le forestier de triage :

Le Président :

Jacques Chollet

Paul-Henri Donzallaz